

## Arrêté n°: 5L/5T/2024/387

Autorisation de travaux, Interdiction de stationnement, Interdiction de circulation, Occupation du domaine public,

Du jeudi 22 Août 2024, Au lundi 02 Septembre 2024,

## **ARRÊTÉ**

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réfection de chaussée, par l'entreprise COLAS, il est nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire le stationnement Parking des Bordeaux et la circulation Rue des Bordeaux

## **ARRÊTONS**

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, Parking des Bordeaux et Rue des Bordeaux du jeudi 22 Août 2024 au lundi 02 Septembre 2024.

Article 2: L'entreprise COLAS est autorisée à intervenir sur le domaine public Rue des Bordeaux et Parking des Bordeaux du jeudi 22 Août au Lundi 02 Septembre 2024

Article 3: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Rue des Bordeaux.

Article 4: Une déviation sera mise en place, par la Rue Bellon et la Rue Saint-Yves à l'Argent. Le sens de circulation de la Rue des Bordeaux et de la Rue des Vignes sera inversé afin de laisser l'accès aux riverains.

Article 5: L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

<u>Article 6 :</u> Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7: L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 8 : Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier), d'interdiction de circulation et de déviation seront mis en place par l'entreprise.

Article 9 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 11: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 1 3 AOUT 2024

DE SE LES

Le Maire, Pour le Maire, Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS 4ème Adjoint au Maire

Publié sur le site de la ville le : 1 3 AOUT 2024 Et notifié à l'intéressé le : 1 3 AOUT 2024